



COMITE SYNDICAL – Séance du JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 17 novembre 2023 - Date d'affichage : 17 novembre 2023

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 13 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, jeudi vingt-trois novembre, à 20h00, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Pierre GODON

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	José SANTINHO	
CHATEAUFORT	:	Christophe JOYAU	Guillaume CASSEZ
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	Pierre GODON
CHOISEL	:	Gaëlle DIZENGREMEL	Cécile DISPAU
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Sandrine GONZALVE	
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON	
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	
SAINT FORGET	:	Frédérique VAUSELLE	
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Claude HELIE	
SENLISSE	:	Delphine REAU	

ABSENTS REPRESENTES

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET donne pouvoir à José SANTINHO
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Anne BRUNEL donne pouvoir à Sandrine GONZALVE
MAGNY LES HAMEAUX	:	Emilie STELLA donne pouvoir à Bertrand HOUILLON
MILON LA CHAPELLE	:	Pascal HAMON donne pouvoir à Jacques PELLETIER
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Olivier BEDOUELLE donne pouvoir à Claude HELIE
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL donne pouvoir à Pierre GODON

ABSENTS EXCUSES

SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique DUFRASNES
SENLISSE	:	Marie-Philomène TAVARES

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 08/06/2023*
3. *Tarif public 2024 du Centre Aquatique (piscine et forme)*
4. *Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)*
5. *Décision Modificative budgétaire n° 02-2023*
6. *Autorisation de dépenses d'investissement sur le budget 2024*
7. *Approbation du Compte de Gestion 2023 de clôture de la Régie des distributeurs*
8. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 20h00.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de nommer Monsieur Pierre GODON « secrétaire de séance ».
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08/06/2023

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. TARIFS SCOLAIRES PISCINE, CCAS ET SALLE DE SPORTS SAISON 2023/2024

Le Président précise que, chaque année, le Comité Syndical du SIVOM doit délibérer pour fixer les tarifs du Centre Aquatique intercommunal.

Après examen et étude des tarifs par les membres du Bureau du SIVOM lors de sa réunion du 16/11/2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ci-après les tarifs d'occupation du centre aquatique intercommunal :

PISCINE INTERCOMMUNALE 2024

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (21 ans et +)	1 ENTREE	8.70 €	5.60 €
	Carte 10 entrées	80.30 €	52.20 €
	Carte 30 entrées	212.00 €	139.00 €
JEUNE (16 à 20 ans) ETUDIANT (sur présentation carte)	1 ENTREE	6.50 €	4.70 €
	Entrée centre loisirs	5.65 €	4.10 €
	Carte 10 entrées	56.50 €	41.00 €
	Carte 30 entrées	155.50 €	111.00 €
ENFANT (3 à 15 ans)	1 ENTREE	6.10 €	4.30 €
	Entrée centre loisirs	5.45 €	4.00 €
	Carte 10 entrées	54.50 €	40.00 €
	Carte 30 entrées	148.00 €	107.50 €
CARTE HORAIRE	10 heures	59.20 €	39.00 €
Badge perdu		2.00 €	2.00 €

ESPACE FORME 2024

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (18 ans et +)	1 ENTREE	22.80 €	17.10 €
	10 entrées	191.50 €	153.00 €
	Abonnement 1 mois	158.00 €	124.00 €
	Abonnement 3 mois	349.00 €	282.00 €
ESPACE FORME + PISCINE	Abonnement 3 mois	455.00 €	354.00 €
BADGE PERDU FORME		5.00 €	5.00 €

Personne handicapée : sur présentation de la carte d'invalidité, le droit d'entrée sera gratuit.

Monsieur GODON : Concernant l'espace Forme, y-a-t-il une différence tarifaire avec les piscines proches ?

Le Président lui répond qu'il est très difficile de comparer les tarifs avec les autres établissements étant donné que les offres et services sont très différents, sachant également que le SIVOM est un des seuls établissements à proposer des bassins strictement dédiés à cet espace.

4. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines reçu le 13/09/2023 nous informant que la candidature du SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE à l'expérimentation du Compte Financier Unique a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Président expose que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les 3 axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57 ;
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un Compte Financier Unique (CFU) ;
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La M57, « développée » pour le SIVOM, est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes, mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories des collectivités locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en 3 vagues :

- La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- La « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- La « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le SIVOM de la Région de Chevreuse a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3. En effet, pendant cette période, le SIVOM pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'Etat et du Service Comptable de Gestion de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, le SIVOM de la Région de Chevreuse sera amené, par la suite, à signer une convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Après avis favorable des membres du BUREAU lors de sa réunion du 16/11/2023, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise le Président à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023, autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le SIVOM de la Région de Chevreuse et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier et donne tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 02 BUDGET 2023

Afin d'ajuster les montants réalisés aux montants budgétisés 2023, le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative.

Après avis favorable des membres du BUREAU lors de sa réunion du 16/11/2023, le Président propose la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011

615221-323	Entretien/réparation bâtiment public	- 10 000 €
6156-020	Maintenance	6 000 €
617-323	Etudes et recherches	13 000 €

Chapitre 012

64131-323	Rémunération personnel non titulaire	- 10 000 €
-----------	--------------------------------------	------------

Chapitre 65

6558-212	Autres contributions obligatoires	20 000 €
----------	-----------------------------------	----------

Chapitre 66

6615-323	Intérêts compte courant	10 000 €
----------	-------------------------	----------

RECETTES

Chapitre 75

75888-323	Autres produits divers de gestion courante	23 000 €
757-323	Subventions	6 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21

2158-323	Autre installation, matériel et outillage technique	- 5 000 €
215731-323	Matériel roulant	26 000 €

Chapitre 23

2313-321	Construction en cours	- 10 000 €
2315-323	Installation, matériel et outillage technique en cours	- 11 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide la Décision Modificative ci-dessus.

6. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour remédier aux dépenses imprévues en investissement avant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature de la comptabilité publique.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisation 2024
21	Immobilisations corporelles	23 711.62 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	280 000.00 €	70 000 €

Après avis favorable des membres du BUREAU lors de sa réunion du 16/11/2023, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants cités ci-dessus.

7. COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET 24200 REGIE DES DISTRIBUTEURS

VU les délibérations n° 2022.12.06 et 2023.03.08 décidant la clôture du budget de la Régie des Distributeurs par manque de recettes au 31/12/2022 ;

VU que le Comptable assignataire, Monsieur Pierre COLLIOT, a établi le Compte de Gestion définitif de dissolution du budget de la Régie des Distributeurs ;

VU que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité du SIVOM de la Région de Chevreuse ;

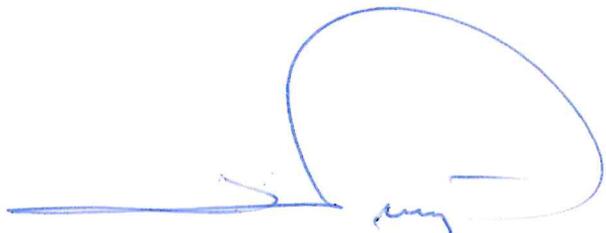
Après avis favorable des membres du BUREAU lors de sa réunion du 16/11/2023, le Comité Syndical, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, déclare que le compte de gestion de dissolution 2023 de la Régie des Distributeurs, établi par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres du Comité Syndical.

Fin de la séance, 20h45.



Jacques PELLETIER
Président

